

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

(Femme ou Homme)

ANNEE 2023

- **La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, **notamment ses articles L.325-38 à L.325-41,**
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- VU le décret n°2016-206 du 26 février 2016, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Ingénieurs Territoriaux,
- VU le décret n°2018-238 du 03 avril 2018, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2022-529 du 12 avril 2022, portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation de examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et portant actualisation des intitulés des grades et cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial et d'adjoint du patrimoine dans les décrets fixant les modalités d'organisation des concours correspondants, **notamment ses articles 1^{er} et 9,**
- VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté du 27 février 2016, fixant le programme des épreuves des concours interne et externe pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^{er} de l'article 10 du décret n°2016-201 susvisé,
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2019, fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, au titre de l'année 2019,
- VU l'arrêté en date du 11 octobre 2022, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2023, pour les centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne avec épreuves d'Ingénieur Territorial (J.O.R.F. n°0255 du 03/11/2022),**
- VU l'arrêté en date du 10 mars 2023, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe sur titres avec épreuves, et à un concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisés pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
- VU l'arrêté en date du 25 mai 2023, portant désignation des correcteurs et membres du jury du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur épreuves d'Ingénieur Territorial, organisés au titre de l'année 2023, pour les centres de gestion de la région Corse, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 11 octobre 2022 susvisé,
- VU l'arrêté en date du 10 octobre 2023 modifié, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne avec épreuves d'Ingénieur Territorial,
- VU l'arrêté en date du 10 octobre 2023 modifié, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial,
- VU l'arrêté en date du 09 novembre 2023, fixant la liste des candidats définitivement admis au concours externe sur titres avec épreuves d'Ingénieur Territorial, organisé pour le compte des centres de gestion de la région Corse,
- Considérant les demandes de réinscriptions successives sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial ainsi que les justificatifs fournis par Madame TELESFORI Charlotte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20231110-037-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Ingénieur Territorial, est fixée, par ordre alphabétique, à l'issue des résultats du concours externe sur titres avec épreuves, et du concours interne sur épreuves, ainsi qu'il suit :

- 1. Monsieur AGOSTINI J-Philippe** SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX »
(Option : « Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)
- 2. Madame BATTESTI Aurélia** SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
(Option : « Systèmes d'Information et de Communication »)
- 3. Madame BATTESTI Saveria** SPECIALITE « INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »
(Option : « Construction et Bâtiment »)
- 4. Mme CASABIANCA Marie-Antoinette (CORTEGGIANI)** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : « Hygiène, Laboratoires, Qualité de l'Eau »)
- 5. Monsieur CAYZAC Damien** SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
(Option : « Systèmes d'Information et de Communication »)
- 6. Mme GOMES SIMOES Christelle** SPECIALITE « INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »
(Option : « Logistique et Maintenance »)
- 7. Madame MARIANI Magali** SPECIALITE « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES »
(Option : « Hygiène, Laboratoires, Qualité de l'Eau »)
- 8. Monsieur RIVIERE Raphaël François** SPECIALITE « INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE »
(Option : « Construction et Bâtiment »)
- 9. Madame ROCCA Laurina** SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX »
(Option : « Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)
- 10. Monsieur SARTORI Maxime** SPECIALITE « INFRASTRUCTURES ET RESEAUX »
(Option : « Voirie, Réseaux Divers (VRD) »)
- 11. Monsieur SUZZONI Pierre Maurice** SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
(Option : « Réseaux et Télécommunications »)
- 12. Madame VITTI Florence** SPECIALITE « INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »
(Option : « Réseaux et Télécommunications »)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20231110-037-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/11/2023

ARTICLE 1-1° : Compte tenu des dispositions fixées à l'article L.325-39.1° du code général de la fonction publique, relatif notamment à la situation administrative des agents placés en position de congé parental, **Madame TELESFORI Charlotte est réinscrite sur la liste d'aptitude pour une durée de 10 mois et 28 jours, à compter du 10 novembre 2023 jusqu'au 08 octobre 2024.**

ARTICLE 2° : La liste d'aptitude fixée à l'article 1er du présent arrêté a une valeur nationale et une **durée de validité de deux ans à compter de sa date d'établissement ; elle peut être reconduite deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés.** Toutefois, les lauréats inscrits sur la présente liste ne pourront bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude la troisième et la quatrième année, qu'à la condition d'avoir expressément demandé par écrit à y être maintenus **au terme de deux premières années suivant leur inscription initiale et au terme de la troisième année.**

Ces derniers, sous réserve du respect des modalités de réinscription, **demeurent inscrits sur la présente liste pendant une durée totale de quatre années,** à compter de leur inscription initiale. Si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, ils conservent le bénéfice de ce droit **jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.**

ARTICLE 2-1° : **Le décompte de la période de quatre ans est suspendu** en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale ; de congé de longue durée ; d'accomplissement d'un mandat d'élu local ; d'accomplissement des obligations du service national ; de recrutement en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-13 dès lors que cet agent est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe ; ainsi qu'en cas d'engagement de service civique à la demande de l'intéressé(e).

ARTICLE 3° : **L'inscription sur la présente liste ne vaut pas recrutement.**

ARTICLE 4° : La présente liste d'aptitude comprenant les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2023, ainsi que la lauréate, visée à l'article 1-1° du présent arrêté, de la session précédente (*arrêté en date du 18 novembre 2019*), ayant bénéficié d'une réinscription au titre de l'article L.325-39.1° du code général de la fonction publique, **entre en vigueur à compter du 10 novembre 2023.**

ARTICLE 5° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, **ainsi** que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à Bastia,
Le 10 novembre 2023

LA PRESIDENTE



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20231110-037-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2023